

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Delphine PERDEREAU, Jean-Marie LEPERDRIEUX, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Philippe MARIE, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Frida KAYALE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Daniel MORIN, Dominique PAIN, Carole DREVET, Fabienne VERGÈS.

Absents excusés : Mme DAIGREMONT ayant donné pouvoir à Madame PERDEREAU
Mme FAVÉ ayant donné pouvoir à Madame LÉVEILLÉ
Mme SAUTON ayant donné pouvoir à Monsieur JEAN
M. HELIE ayant donné pouvoir à Madame KAYALE
Mme CHAMPION ayant donné pouvoir à Madame DREVET

Secrétaire de séance : Monsieur Terry DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

. En exercice : 23

. Présents : 18

. Votants : 23

Date de convocation : 16/05/2023

Date d'affichage : 16/05/2023

Ouverture de la séance à : 18 h.30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 06 février 2023 comme suit : vote : UNANIMITE.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Éric BOUVIER, Madame Fabienne VERGÈS est installée en qualité de conseillère municipale.

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

FINANCES COMMUNALES

Monsieur Roger JEAN est désigné Président de séance : UNANIMITE

ARRIVÉE DE MONSIEUR DOMINIQUE PAIN A 18 H.39

• COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU les documents relatifs à la gestion de 2022 (budget principal),

CONSIDERANT qu'ils n'appellent pas d'observations de sa part,

Sous la présidence de Monsieur Roger JEAN, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment des votes,

après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine PERDEREAU,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les comptes de gestion et administratif 2022 de la manière suivante :

➤ Compte de gestion 2022 "Commune" :

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

➤ **Compte administratif 2022 "Commune" :**

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Le Maire reprend la présidence de séance

• **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : subvention complémentaire 2023**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2022-84, en date du 12 décembre 2022, relative aux versements des subventions 2023 aux associations et au CCAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser exceptionnellement au CCAS une subvention complémentaire à hauteur de 100.000 €,

Après avoir entendu l'exposé de Madame DUMAINE,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter et de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.000 € au CCAS, au titre de l'année 2023

DECIDE de dire que le montant ci-dessus sera imputé à l'article comme suit :

. CCAS..... article 657362

de la section de fonctionnement du budget 2023.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

• **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 "COMMUNE"**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget supplémentaire 2023 présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget supplémentaire 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses de fonctionnement : 616.500,00 €

Vote : 23 voix pour.

- en recettes de fonctionnement : 3.139.089,99 €

Vote : 23 voix pour.

- Section d'investissement :

- en dépenses et recettes d'investissement : 781.028,92 €

Vote : 23 voix pour.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

• **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

VU sa délibération n° 2022-85, en date du 12 décembre 2022, relative au vote des taux des impôts, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.96 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48.18 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le taux d'imposition en 2023 de la taxe d'habitation par rapport à celle de 2022 et de le porter à :

TH : 9,46 %

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
ESC VOLLEY-BALL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget supplémentaire 2023,

CONSIDERANT que cette section sportive assure son maintien en Nationale 2 et qu'à ce titre, des frais lui incombent,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à ladite association sportive au titre de la saison 2023-2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter et de verser une subvention exceptionnelle, à la section ESC VOLLEY-BALL, d'un montant de 10.000 €

DECIDE de dire que le montant ci-dessus sera imputé à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2023.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
EAUX DE NORMANDIE : CONVENTION POUR LA POSE D'UN CONCENTRATEUR

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, Eau du bassin Caennais a confié à Eaux de Normandie, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance, désigné ci-après par "ON CONNECT" est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Eaux de Normandie, s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô service**, société dédiée au déploiement des concentrateurs et suivi du réseau de concentrateurs. Les concentrateurs font partie intégrante du système de télérelève.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention à intervenir entre **Dolce Ô service**, filiale de Eaux de Normandie, relatif à la pose d'un concentrateur,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le concentrateur et son antenne au télé-relève des compteurs seront installés et maintenus par **Dolce Ô service**,

CONSIDERANT qu'au titre de compensation pour la consommation énergétique et la mise à disposition du site, **Dolce Ô service** versera une somme forfaitaire et définitive de 500 € (cinq cents euros) par an,

*après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,*

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la pose d'un concentrateur ON'CONNECT sur le toit d'un immeuble communal

DIT que la Commune de CARPIQUET percevra, à ce titre, une somme forfaitaire annuelle de 500 € nets (cinq cents euros) ; que ce versement interviendra après signature de la présente convention.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : TARIFICATION DES JARDINS FAMILIAUX

La Commune de CARPIQUET a créé des jardins familiaux, sur un terrain d'une superficie de 1.397 m², situé rue de la Gare.

Ce terrain est divisé en 12 lots.

Les jardins sont attribués par la Commune, moyennant un loyer annuel de 0,80 € le m².

Une caution, d'un montant de 100 €, sera demandée à chaque locataire et sera encaissée lors de la prise dudit jardin.

Un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger JEAN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de définir le montant de la caution à 100 € et que ladite caution sera encaissée dès la prise en location dudit jardin

DECIDE de définir le montant du loyer annuel à 0.80 € le m²

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
STAGES D'ADOLESCENTS ETE 2023 : DETERMINATION DES TARIFS DES ACTIVITES

Le Conseil Municipal,

VU les propositions de stages d'été et de mini-camps pour les adolescents âgés de 11 à 18 ans,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer les tarifs desdits stages et mini-camps,

*après avoir entendu l'exposé de Monsieur Terry DAIGREMONT,
après en avoir délibéré,*

DECIDE de fixer le tarif des mini-camps à 150 € la semaine (forfait de 5 nuitées)

DECIDE de déterminer les tarifs des stages d'été pour les adolescents selon la grille annexée à cette délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
CREATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LES TAXIS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la liberté dont les collectivités territoriales disposent en matière de fixation des tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un droit de place pour les taxis occupant le domaine public de la Commune,

*après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger JEAN,
après en avoir délibéré,*

DECIDE de fixer le droit des places pour les taxis sur le territoire communal, à un montant de 100 € annuel.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2066 AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Le Conseil municipal,

VU le projet de convention relatif au contrat départemental de territoire 2022-2026 de Caen la Mer avec la Commune de CARPIQUET,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) COMMUNE DE
CARPIQUET : DPU SIMPLE : CHAMP D'APPLICATION

La communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1^{er} janvier 2017.

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de CARPIQUET.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de CARPIQUET doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

En conséquence, il vous est demandé d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de CARPIQUET.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2016 approuvant la modification n°1 du PLU de Carpiquet,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant la modification n°2 du PLU de Carpiquet,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification n°3 du PLU de Carpiquet,

VU le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
RESIDENCE "SAINT-EXUPERY" (LA CAENNAISE)
CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIES ET ESPACES COMMUNS

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention relative à la rétrocession de voies et espaces communs entre Caen la Mer, LA CAENNAISE et la Commune de CARPIQUET, dans le cadre de leur réalisation d'une opération de logements au sein du cœur de bourg,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention avec la Communauté Urbaine de Caen la Mer et LA CAENNAISE ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	22	5
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
**DOMAINE D'AMELIA : RETROCESSION DE LA PROMENADE JACQUES LEFEBVRE ET
D'UNE PARTIE DE L'ESPACE BOISE**

Le Conseil Municipal,

VU la réalisation d'une opération de logements, Domaine d'Amélia, sise route de Caumont, par la société SEDELKA,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la société SEDELKA rétrocède à la Commune de CARPIQUET, à l'euro symbolique, une partie de la promenade Jacques LEFEBVRE et une partie de l'espace boisé, parcelles cadastrées BL 63, d'une superficie de 4.337 m² et la BL 65, d'une superficie de 1.745 m²,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite rétrocession à l'euro symbolique, avec la société SEDELKA, des parcelles cadastrées BL 63, d'une superficie de 4.337 m² et la BL 65, d'une superficie de 1.745 m² ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AMENAGEMENT, URBANISME ET FONCIER :
**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BK 106
(ESPACE BOISE)**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle cadastrée BK 106 souhaite céder à la Commune une partie de leur terrain, notamment l'espace boisé, d'une superficie d'environ 1.500 m²,

CONSIDERANT que la Commune souhaite aménager un espace santé et détente au sein de cet espace boisé,

CONSIDERANT que les Domaines seront consultés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée BK 106, d'une superficie d'environ de 1.500 m², au prix de 15 € le m²

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Samedi 27 mai 2023 : Concert de l'orchestre de l'Université de CAEN
- Soirée de la fête des mères : samedi 3 juin 2023
- Samedi 10 juin 2023 : Concert "la Mafia Normande"
- Concertation agrandissement Quartier Koenig : délibération lors du conseil municipal du 19 juin 2023
- Conseil municipal du 19 juin 2023 : présentation du PADD
- Samedi 24 juin 2023 :
 - . Kermesse de l'école maternelle
 - . Forum des associations
 - . Concert de la fête de l'été

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.30.

Le Maire,

Pascal SÉRARD